

THE EXTRAORDINARY FILM FESTIVAL

RÈGLEMENTS

1. OBJECTIF

The Extraordinary Film Festival, événement biennal, sélectionne et présente des films sur la thématique du handicap. Il a pour but de proposer au grand public, aux professionnels et aux personnes concernées une image positive de la personne en situation de handicap, dans ses réalités et ses capacités, bien loin des clichés usuels.

* Les films doivent IMPÉRATIVEMENT être liés au thème du handicap, tels que : l'autisme, les maladies chroniques, la perte auditive et la surdité, la perte de vision et la cécité, la déficience intellectuelle, les troubles d'apprentissage, la perte de mémoire, l'incapacité physique, les troubles de la parole et du langage et d'autres handicaps non spécifiés ci-dessus.

Sont admis des films de fiction, d'animation, des docu-fictions ou des documentaires, ainsi que des clips de communication et/ou de sensibilisation sur la thématique.

2. ORGANISATION, DATES ET LIEU

The Extraordinary Film Festival est produit et organisé par l'asbl EOP! (ci-après nommé « les organisateurs ») et aura lieu à Namur, du 10 au 14 novembre 2021.

3. REGLES D'ADMISSION

Pour être admis, chaque film doit répondre aux exigences suivantes :

- Courts métrages : Films d'une durée maximale de 45 minutes.
- Longs métrages : Films d'une durée supérieure à 45 minutes.
- Les films doivent avoir été produits/finalisés après le 1er janvier 2019.
- Les films dont la langue originale n'est pas le français doivent être sous-titrés en français ou en anglais.
- Les films doivent être disponibles pour la projection du Festival en fichier .mov (ProRes 422) ou mp4 (codec H264) - 10 Mbs - 1920 x 1080. (fichier sans sous-titre).

4. SOUMISSION ET SELECTION

Les inscriptions pour les films doivent être soumises et complétées **au plus tard le 1^{er} mars 2021 à minuit (heure de Bruxelles)**.

Les participants doivent OBLIGATOIREMENT soumettre leur film par le biais de la soumission en ligne, et fournir un lien de visionnement (par exemple, via Vimeo).

1^{er} choix (préfér ) → via notre site internet <https://teff.be> en cliquant sur le bouton "Soumettre zonefestival.com".

- Compl ter le formulaire
- Effectuer le paiement des frais d'inscriptions via PayPal

2^{ me} choix → via Filmfreeway : <https://filmfreeway.com/TheExtraordinaryFilmFestival>

Toute soumission doit contenir au minimum les informations obligatoires suivantes :

- Titre du film
- Synopsis du film (150 mots maximum)
- Cat gorie de film (fiction, documentaire, animation, etc.)
- Pays et langue
- Coordonn es de contact du responsable de l'inscription du film
- Coordonn es mail et t l phonique du r alisateur et du producteur

Toute inscription incompl te, ou envoy e par la poste, ne sera pas prise en consid ration.

NB: Un film d j  soumis dans une  dition pr c dente, et non s lectionn , ne peut pas  tre soumis de nouveau   cette  dition-ci.

5. FRAIS D'INSCRIPTION

- Courts m trages
 - Soumission anticip e (1^{er}/10/2020 au 30/11/2020 inclus) : 5 
 - Soumission r guli re (1^{er}/12/2020 au 31/01/2021 inclus) : 8 
 - Soumission tardive (1^{er}/02/2021 au 1^{er}/03/2021 inclus) : 10 
- Longs m trages
 - Soumission anticip e (1^{er}/10/2020 au 30/11/2020 inclus) : 10 
 - Soumission r guli re (1^{er}/12/2020 au 31/01/2021 inclus) : 12 
 - Soumission tardive (1^{er}/02/2021 au 1^{er}/03/2021 inclus) : 15 

Veillez noter que les frais d'inscription contribuent   couvrir les divers frais relatifs aux t ches administratives de l' quipe de programmation du festival et du comit  de s lection.

Les frais d'inscriptions sont non remboursables.

6. COMPETITION / PRIX

Les prix remis se divisent en deux cat gories : Court M trages et Long M trages

- Grand prix RTBF : pr achat des droits et diffusion du film sur les cha nes de la RTBF (*T l vision Nationale Belge*)

- Prix du jury
- Prix du public
- ... Et plusieurs autres prix institutionnels

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, tout ou en partie, les prix décernés.

Le jury est composé de personnalités issues du milieu culturel et/ou du secteur du handicap.

Les décisions du jury ne peuvent être portées en appel.

Les prix seront décernés lors du gala de clôture, le 14 novembre. Seules les personnes directement liées au film lauréat pourront recevoir le prix.

L'attribution d'un prix implique que la production lauréate donne son accord aux organisateurs pour que le film gagnant puisse être projetés lors de projections régionales après le Festival et une fois lors d'une projection gratuite lors du festival suivant.

7. SELECTION ET PROGRAMMATION

Un comité de sélection composé par les organisateurs visionnera tous les films inscrits. Le comité déterminera quels films seront sélectionnés. Le comité est totalement souverain dans ses choix, et a la prérogative de décider sans justification de la sélection de films achevés avant 2019.

La confirmation de la sélection ou non de chaque film sera envoyée aux contacts respectifs en mai 2021.

La décision finale sur la programmation, la catégorisation et l'horaire de projection des films sera déterminée par l'équipe de programmation du Festival. Leur décision est définitive (et non ouverte à la négociation).

Aucun film ne pourra être retiré de la programmation du Festival après l'annonce officielle de sa sélection, sauf sur décision de l'équipe de programmation.

En cas de sélection, vous recevrez un email plus détaillé vous demandant de fournir aux organisateurs :

- Le matériel promotionnel nécessaire à notre catalogue et notre site Web (synopsis court, biographie et photographie du réalisateur, photos du film, etc.).
- Une version numérique HD du film (ProRes 422 ou H264)
- La liste des dialogues du film en anglais ou en français avec le timecode correspondant.
- Un trailer (bande-annonce) du film (si vous ne pouvez pas en fournir un, vous autorisez les organisateurs à en créer un pour les fins du festival, et à l'utiliser dans le matériel promotionnel du festival).

L'entièreté du matériel demandé devra être transmis dans le mois suivant l'annonce de la sélection (merci de vérifier régulièrement vos spams). La livraison à temps et dans le bon format incombe au responsable de l'inscription du film.

Les films sélectionnés pourront faire l'objet de multi-projections pendant le festival, ainsi que dans le cadre du « TEFF TOUR », dans d'autres régions de la Belgique durant l'année qui suit le festival. Ce projet vise à atteindre un public qui, autrement, n'aurait pas eu la chance de voir notre programme.

8. ADAPTATIONS DES FILMS POUR L'ACCESSIBILITE

Le/les ayant(s) droits autoriseront la réalisation d'une copie du film en vue de son sous-titrage pour sourds et malentendants en français, ainsi que la réalisation d'une audiodescription pour les déficients visuels.

Merci de transmettre aux organisateurs tout sous-titrage SME et/ou audiodescription déjà existantes.

9. ENVOIE DES COPIES DES FILMS

- **Aucun frais de location ou de projection des films ne sera payé par le festival pour les films sélectionnés et mis en programmation.**
- Les copies des films sélectionnés doivent être envoyées dans un délai de 30 jours suivant l'annonce de la sélection par les organisateurs.
- Le fichier vidéo du film devra être envoyé par Internet (dépôt sur notre serveur FTP protégé, ou via We Transfer ou autre plateforme d'envois de fichiers)
- Les clés USB sont acceptées mais ne seront pas renvoyées après le Festival.

10. DIFFUSION A LA TELEVISION ET SUR INTERNET

En cas de sélection, les organisateurs se réservent le droit de présenter un extrait du film sur internet et/ou à la télévision. Cet extrait ne dépassera pas 15% de la durée totale (avec un maximum de 2 minutes). Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser de courts extraits du film dans la bande-annonce officielle du TEFF 2021. De plus, des photographies extraites du film pourraient être utilisées pour promouvoir le festival auprès des médias.

Les organisateurs seront autorisés à utiliser la bande-annonce et/ou des extraits du film sur les différents sites Internet, réseaux sociaux et autres supports promotionnels.

11. INVITATION POUR LES REALISATEURS

Les organisateurs souhaitent apporter le plus grand soutien possible aux cinéastes présents au Festival :

- Une aide au transport et/ou à l'hébergement pourra être proposée par les organisateurs aux réalisateurs de films sélectionnés (dans la limite des moyens financiers du TEFF).
- Les réalisateurs de tous les films sélectionnés recevront une invitation et 2 accréditations pour la durée complète du Festival à Namur. En cas de non disponibilité du réalisateur, cette invitation pourra être utilisée par un tiers, **sous approbation préalable des organisateurs.**

12. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles (tel que, par exemple, la pandémie au Covid-19 de 2020), où les décisions prises par les autorités belges empêcheraient la tenue physique du festival, ce dernier pourrait avoir lieu de façon virtuelle, en ligne via une plateforme web sécurisée avec un accès limité aux « festivaliers ».

13. LEGISLATION

- La personne responsable de l'inscription du film s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement.
- Elle s'engage à être légalement en possession, pour le film proposé au TEFF, de toutes les formes et droits liés aux propriétés intellectuelles et au droit au respect de la vie privée.
- L'inscription d'un film confirme l'acceptation du présent règlement dans son entièreté.

Les organisateurs sont les seuls habilités à traiter avec les personnes concernées en cas de litige. Le fait de soumettre un film à notre festival implique l'acceptation de ce règlement. En cas de litige, seule la version française du présent règlement et la législation belge auront force de loi.

Plus d'information sur le Festival : www.teff.be